[illegible]

CONTENU NON MODIFIE / CONTENU MODIFIE

DATES D'APPROBATION DES PLANS FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES

Bande d'implantation obligatoire :

Bande d'implantation obligatoire radiée

Limite des constructions secondaires :

Limite des constructions secondaires radiée

Limite des constructions :

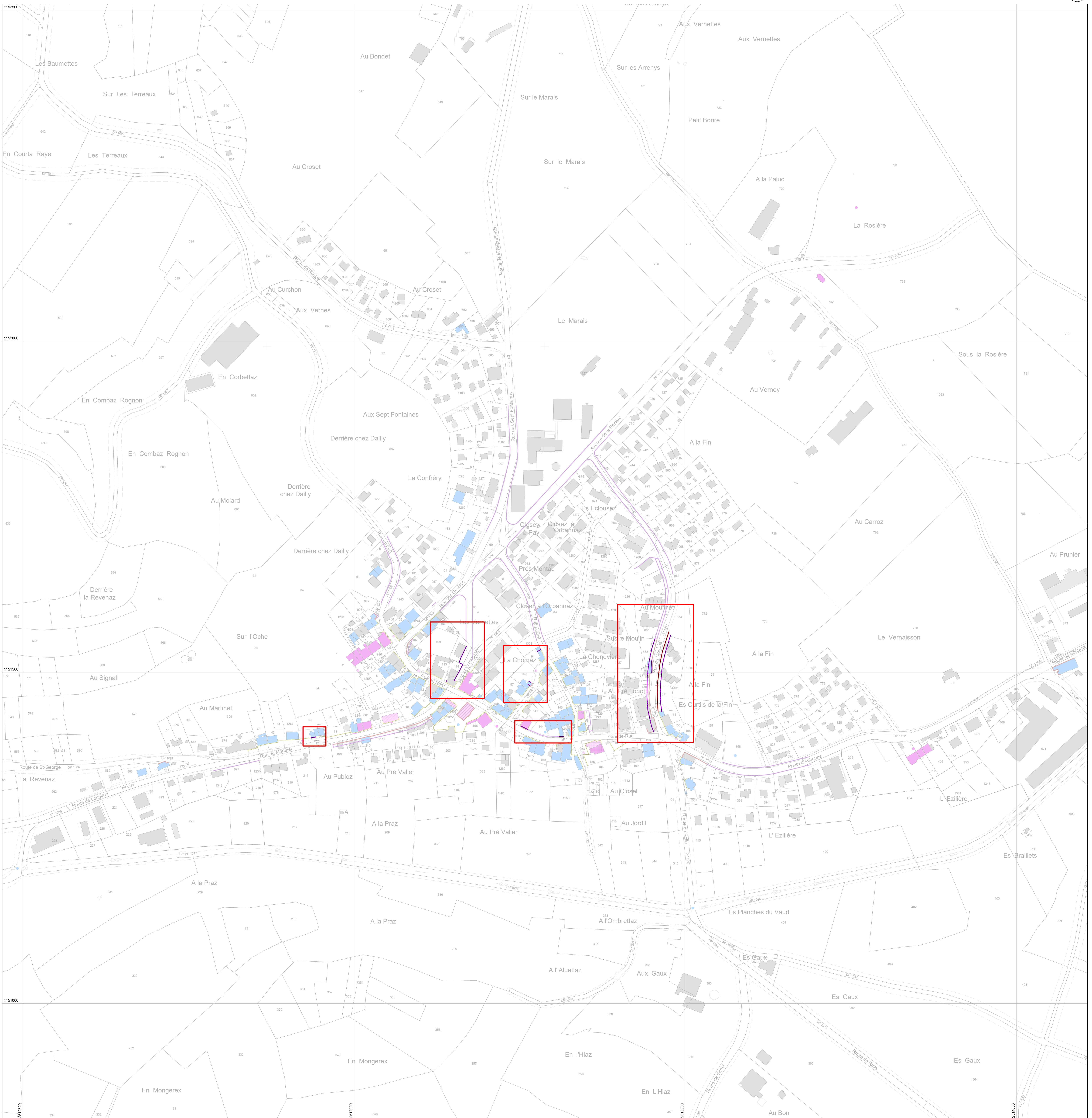
Limite maintenance

Limite créée

Limite radiée

Teinte rose : Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction.

PLAN FIXANT LES LIMITES DES CONSTRUCTIONS DES ROUTES - **PLAN DES ELEMENTS MODIFIES POUR L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE** - 1:2'000



Version pour enquête publique

La Secrétaire

La Secrétaire

La Secrétaire

.....

La Cheffe du Département

Discrimination des plans d'affectation communale

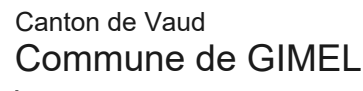
☐ Constructions souterraines

Zona de estudo: 43 LAT

 Aire forestière 18 LAT à titre indicatif

 Espace réservé aux eaux (ERE) selon OEaux art. 41a et c

Etendues d'eau de base



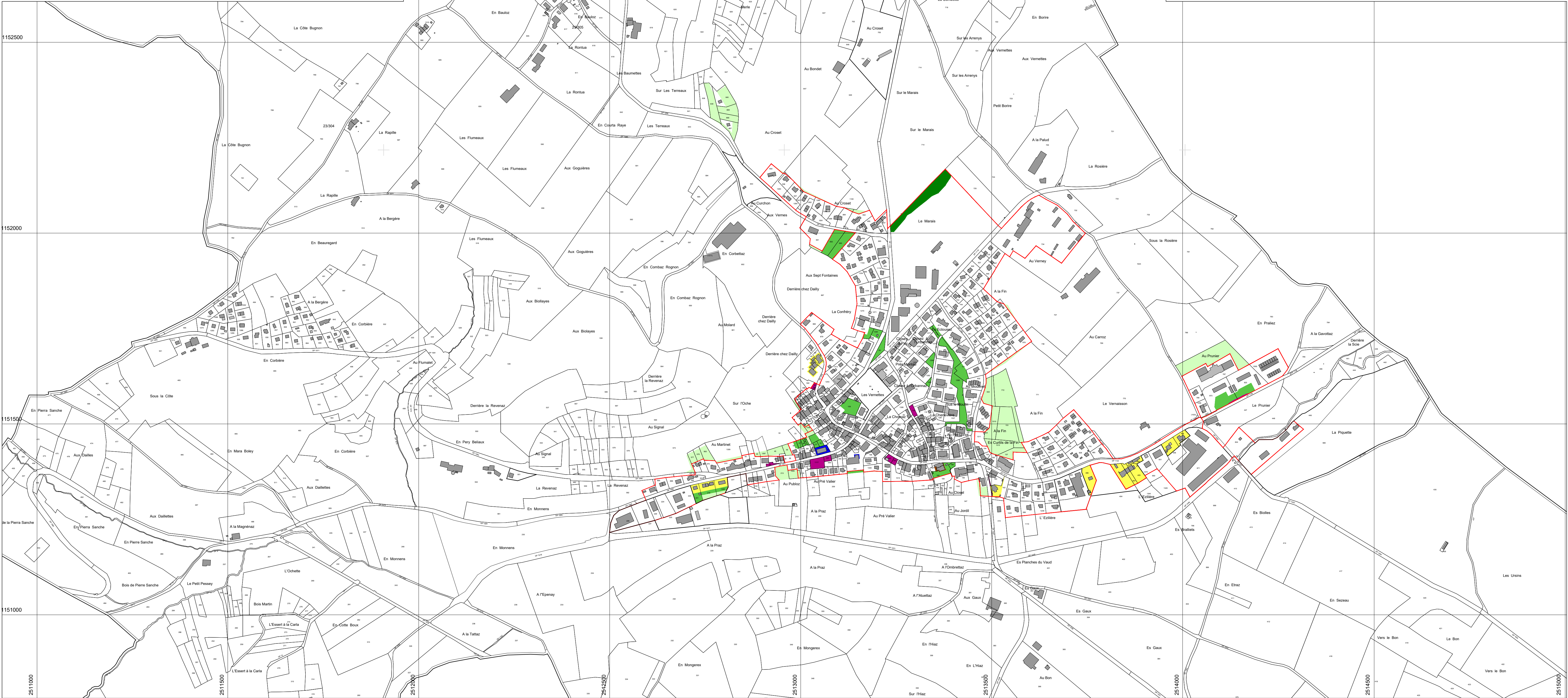
Plan des modifications de la zone à bâtir

Version pour enquête publique complémentaire

Plan établi sur la base des données cadastrales du 30 avril 2024
Géodonnées © Etat de Vaud fournies par le bureau d'études :
ROSSIER SA,
Chemin du Mont-Blanc 9
1170 Autonne

●
ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

PLAN DES MODIFICATIONS DE LA ZONE A BÂTIR 1 : 5'000



LEGENDE

GENERALITES

 Périimètre du plan d'affectation communal

 Constructions existantes

 Constructions souterraines

— Territoire urbanisé

MODIFICATIONS DE LA ZONE A BATIR

 Dézonage (vers zone agricole 16 LAT)

■ Dézouage (vers aire forestière 18 LAT) lié à une nouvelle constatation des lisières

 Changement d'affectation (vers zone de verdure 15 LAT)

■ Changement d'affectation (vers zone affectée à des besoins publics 15 LAT)

 Changement d'affectation (vers zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - C)

 Changement d'affectation (vers zone centrale 15 LAT)

Changement de statut de constructibilité (vers aire de desserte inconstructible)

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE
EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON
DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PLAN 1

Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT
SAINT-GEORGE, LE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom du Conseil communal
LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT
LAUSANNE, LE
LA CHEFFE DU DEPARTEMENT

SOUmis A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU AU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

MIS EN VIGUEUR LE

Etabli à Aubonne, le 23 septembre 2020

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.



GEODONNEES © ETAT DE VAUD



1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Format : 480x425
Couche : C_plant
Plume : P_PPA
Date : 03.08.2020 VIC
Contr : 03.08.2020 LS
Modif : 23.09.2020 VIC

Fichier :
2020-07-28_lisières_forestières
QP : 31
Mandat : GI 883
S-mandat : FOPGA

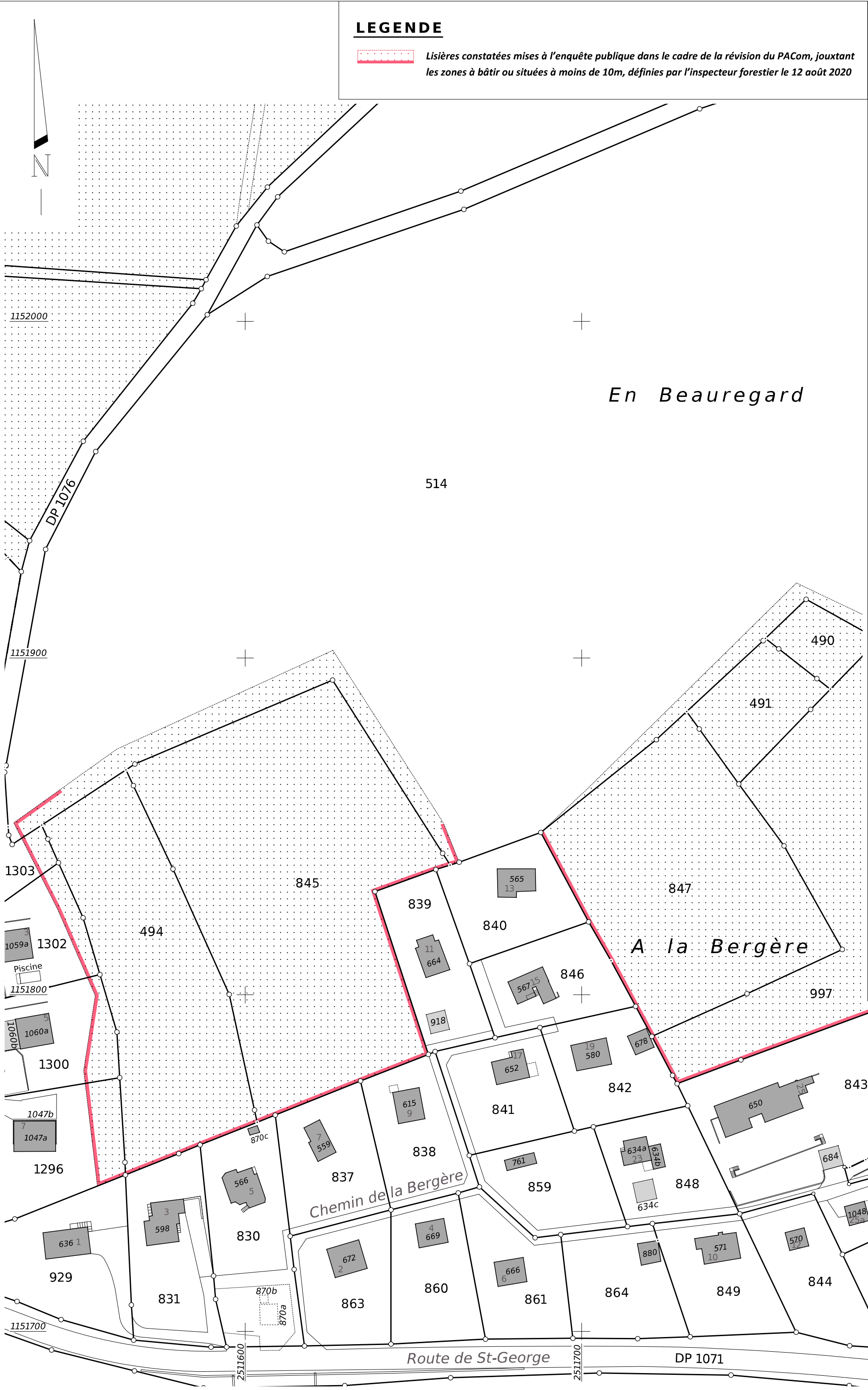
Plan N° :
1

LEGENDE



Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACom, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier le 12 août 2020





CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

**DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE
EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES**

**DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON
DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION**

PLAN 2
Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT SAINT-GEORGE, LE	ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL DANS SA SEANCE DU Au nom du Conseil communal LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE
APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE GIMEL DANS SA SEANCE DU Au nom de la Municipalité LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE	APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT LAUSANNE, LE LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
SOUmis A L'ENQUETE PUBLIQUE DU AU Au nom de la Municipalité LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE	MIS EN VIGUEUR LE

Etabli à Aubonne, le 23 septembre 2020

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.

 BUREAU D'ETUDES ROSSIER INGÉNIEURS - GÉOMÈTRE OFFICIEL	1170 AUBONNE Ch du Mont-Blanc 9 Tél. : 021 821 12 80 Fax : 021 821 12 85 info@rossier-geom.ch	1196 GLAND Rte des Avouillons 16 Tél. : 022 364 25 52 Fax : 021 821 12 85 www.rossier-geom.ch	Format : 480x425 Couche : C_plan2 Plume : P_PPA	Fichier : 2020-07-28_lisières_forestières QP : 31	Plan N° : 2
			Date : 03.08.2020 VIC Contr : 03.08.2020 L5 Modif : 23.09.2020 VIC	Mandat : GI 883 S-mandat : FOPGA	



GEODONNEES © ETAT DE VAUD

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON
DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PLAN 3

Echelle 1:1'000

**APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT**
SAINT-GEORGE, LE

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU AU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

**ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
GIMEL**
DANS SA SEANCE DU
Au nom du Conseil communal
LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE

**APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT
LAUSANNE, LE**
LA CHEFFE DU DEPARTEMENT

MIS EN VIGUEUR LE

Etabli à Aubonne, le 23 septembre 2020

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.



1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Format : A3
Couche : C_plan3
Plume : P_PPA
Date : 13.08.2020 VIC
Contr : 13.08.2020 LS
Modif : 23.09.2020 VIC



GEODONNEES © ETAT DE VAUD

Fichier :
2020-07-28_lisières_forestières
QP : 31

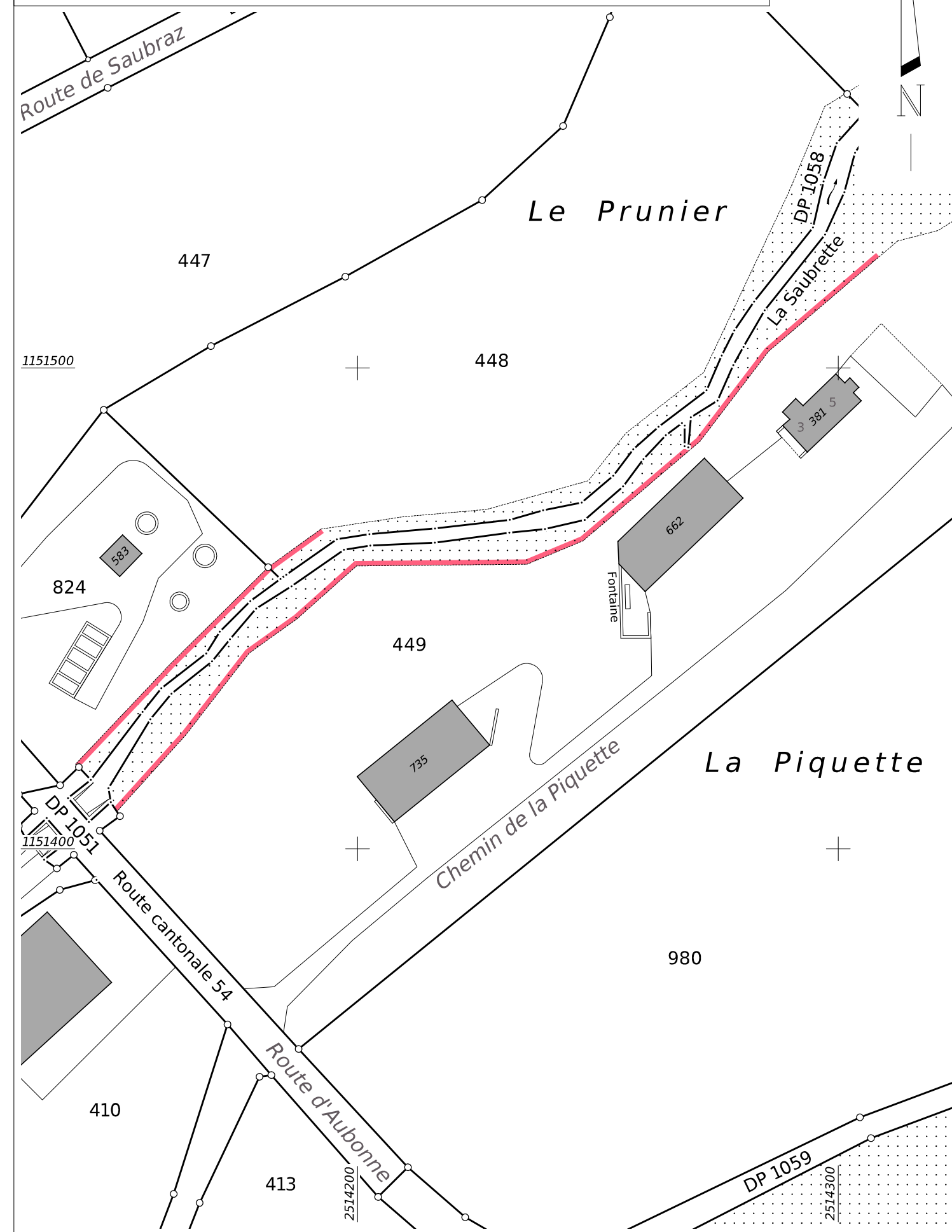
Plan N° :
3

Mandat : GI 883
S-mandat : FOPGA

LEGENDE



Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACom, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier le 12 août 2020



CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON
DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PLAN 4

Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT

SAINT-GEORGE, LE

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE GIMEL
DANS SA SEANCE DU

Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU AU

Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
GIMEL

DANS SA SEANCE DU

Au nom du Conseil communal
LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT
LAUSANNE, LE

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT

MIS EN VIGUEUR LE

Etabli à Aubonne, le 23 septembre 2020

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.



GEODONNEES © ETAT DE VAUD

BUREAU D'ETUDES
ROSSIER
INGÉNIEURS - GÉOMÈTRE OFFICIEL

1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Format : 600x297
Couche : C_plan4
Plume : P_PPA
Date : 03.08.2020 VIC
Contr : 03.08.2020 LS
Modif : 23.09.2020 VIC

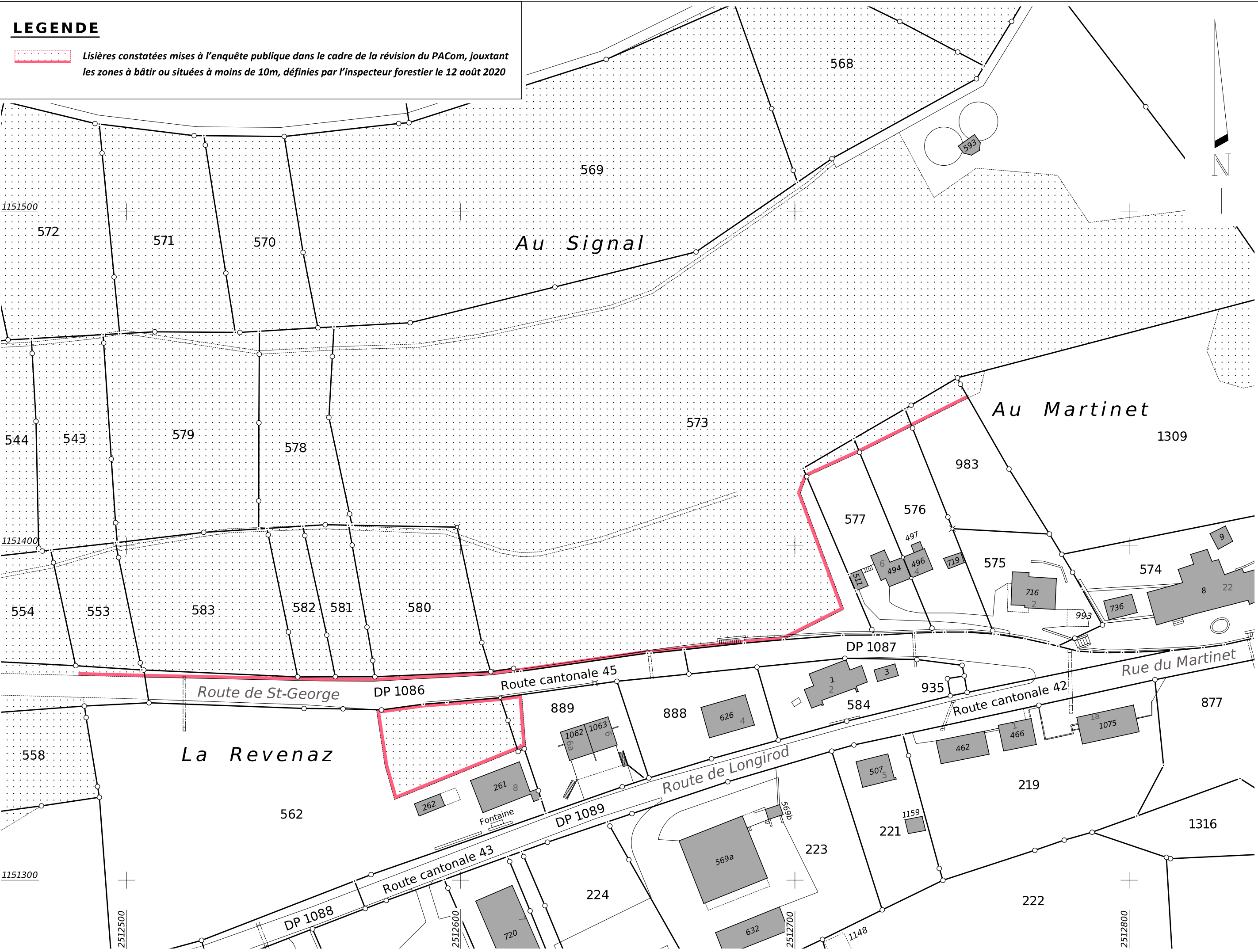
Fichier :
2020-07-28_lisières_forestières
QP : 31

Mandat : **GI 883**
S-mandat : FOPGA

Plan N° :
4

LEGENDE

 Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACom, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier le 12 août 2020



CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE
EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON
DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PLAN 5

Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT
SAINT-GEORGE, LE

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU AU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE LA SECRETAIRE

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom du Conseil communal
LA PRESIDENTE LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT
LAUSANNE, LE
LA CHEFFE DU DEPARTEMENT

MIS EN VIGUEUR LE

Etabli à Aubonne, le 23 septembre 2020

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.



1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Format : A3
Couche : C_plan3
Plume : P_PPA
Date : 03.08.2020 VIC
Contr : 03.08.2020 LS
Modif : 23.09.2020 VIC



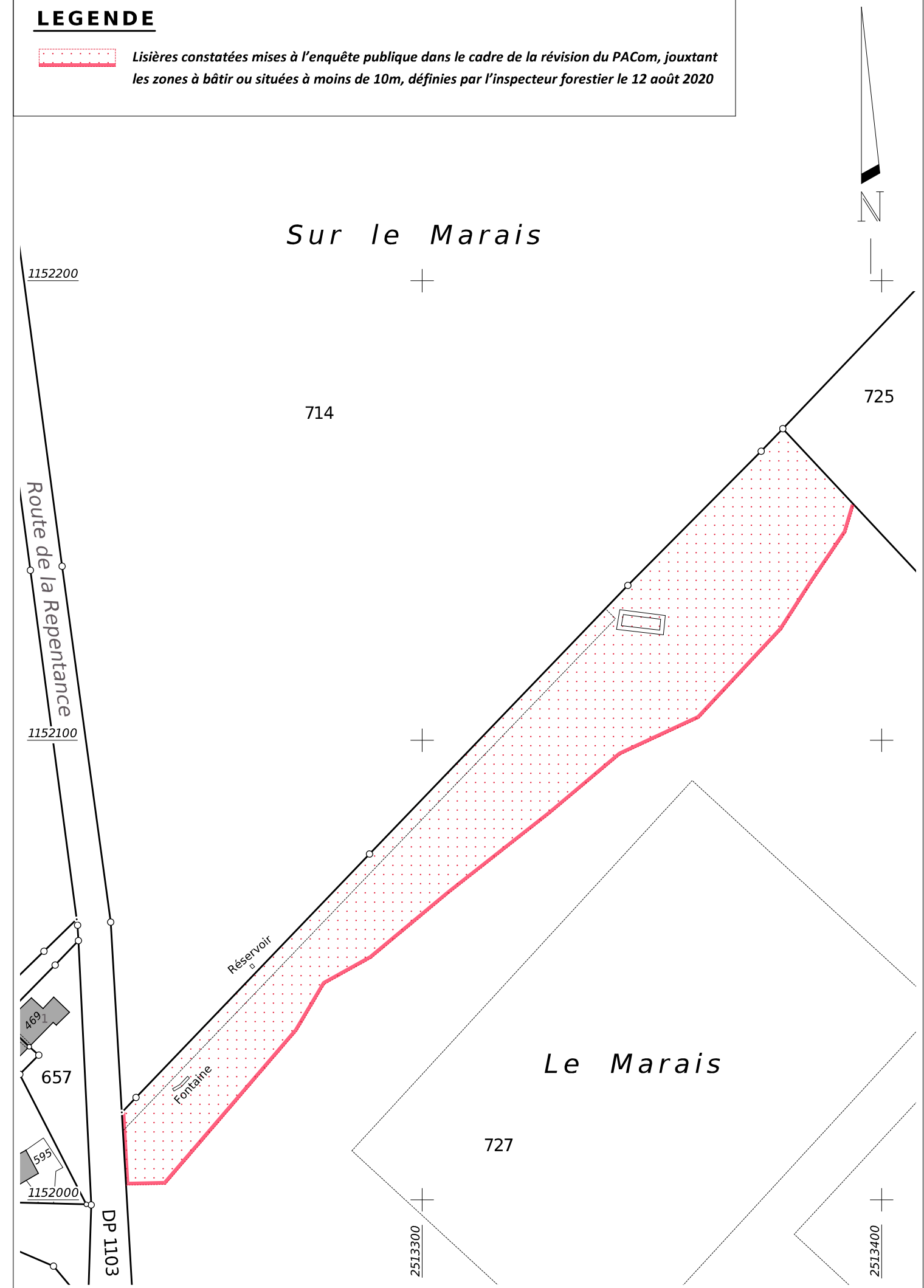
Fichier :
2020-07-28_lisières_forestières
QP : 31
Mandat : GI 883
S-mandat : FOPGA

Plan N° :
5

LEGENDE



Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PAdom, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier le 12 août 2020



CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GIMEL

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATON DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION

PLAN 6

Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 14^{EME} ARRONDISSEMENT
SAINT-GEORGE, LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE
GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom du Conseil communal
LA PRESIDENTE
LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DE GIMEL
DANS SA SEANCE DU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE
LA SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT
LAUSANNE, LE
LA CHEFFE DU DEPARTEMENT

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU AU
Au nom de la Municipalité
LA SYNDIQUE
LA SECRETAIRE

MIS EN VIGUEUR LE

Etabli à Aubonne, le 23 septembre 2020

Audrey Ueberschlag
Ing. géom. brev.



1170 AUBONNE
Ch du Mont-Blanc 9
Tél. : 021 821 12 80
Fax : 021 821 12 85
info@rossier-geom.ch

1196 GLAND
Rte des Avouillons 16
Tél. : 022 364 25 52
Fax : 021 821 12 85
www.rossier-geom.ch

Format : A3	Fichier : 2020-07-28_lisières_forestières QP : 3f	Plan N° : 6
Couche : C_plan6 Plume : P_ppa	Date : 13.08.2020 VIC Contr : 13.08.2020 LS Modif : 23.09.2020 VIC	Mandat : GI 883 S-mandat : FOPGA

LEGENDE

 Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACom, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier le 12 août 2020



COMMUNE DE GIMEL –
PRISE EN COMPTE DES DANGERS NATURELS
DANS LE PLAN D’AFFECTATION COMMUNAL
(PACom)

Lausanne, le 16 décembre 2022
FCH001945.01

CSD INGENIEURS SA
Chemin de Montelly 78
Case postale 302
CH-1000 Lausanne 16
t +41 21 620 70 00
f +41 21 620 70 01
e lausanne@csd.ch
www.csd.ch

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
1.1 Travaux effectués	1
1.2 Liste des documents consultés	1
1.3 Parcelles étudiées	1
2. INTÉGRATION DES DANGERS NATURELS DANS LE RAPPORT 47-OAT	2
2.1 Généralités	2
2.2 Dangers d'inondation (INO)	2
2.3 Autres dangers	5
2.3.1 Glissements superficiels spontanés (GSS)	5
2.3.2 Effondrements (EFF)	5
2.4 Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels	5
3. INTÉGRATION DES DANGERS NATURELS DANS LE RÈGLEMENT DU PACOM	5
3.1 Dispositions générales	6
3.2 Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels	6
3.3 Dispositions applicables aux secteurs de restrictions	7
4. CONFORMITÉ AVEC LES STANDARDS & OBJECTIFS CANTONAUX DE PROTECTION (SOP)	7
4.1 Contexte	7
4.2 Application des SOP au PA communal	9
5. CONCLUSIONS	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Zones considérées pour les parcelles étudiées (zones constructibles).	1
Tableau 2 : Zones non-considérées pour les parcelles étudiées (zone non-constructible).	1
Tableau 3 : Dispositions applicables dans le secteur de restriction.	5
Tableau 4 : Dispositions applicables aux secteurs de restrictions.	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des dangers d'inondation INO (haut) et carte des processus INO (bas) dans la commune de Gimel, pour le secteur Route de Longirod. Source : guichet cartographique du Canton de Vaud (geo.vd.ch, cdn.vd.ch).	3
Figure 2 : Carte des dangers d'inondation INO (haut) et carte des processus INO (bas) dans la commune de Gimel, pour le secteur L'Ezilière - Le Prunier - La Piquette. Source : guichet cartographique du Canton de Vaud (geo.vd.ch, cdn.vd.ch).	4
Figure 3 : Secteurs de restriction dangers naturels pour les parcelles constructibles de la commune de Gimel.	6
Figure 4 : Matrices des niveaux d'action selon les SOP pour les constructions servant à l'habitat et aux activités économiques (catégorie F applicable aux zones à bâtir considérées dans la présente étude). Source : Standards & objectifs cantonaux de protection (SOP) Directive cantonale du 30 octobre 2019, Canton de Vaud.	8
Figure 5 : Niveau d'action pour les zones constructibles des parcelles exposées aux dangers naturels d'inondations dans la commune de Gimel.	9

ANNEXES

Annexe A	Plans des secteurs de restriction	12
Annexe B	Objectifs de protection	13

PRÉAMBULE

CSD confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

CSD se fonde sur les prémisses que :

- Le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- Les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle,
- Sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu ou pour un autre objet ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne seraient pas remplies, CSD déclinera toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, CSD décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

1. Introduction

Ce document constitue une liste des restrictions liées aux dangers naturels que nous recommandons d'intégrer dans le règlement du plan d'affectation communal (PACom) de la commune de Gimel.

Cette note technique compile les informations destinées au bureau d'urbanisme pour élaborer le règlement du PACom, le rapport 47-OAT et le plan du PACom. Cette note s'applique à l'emprise du PACom, définie par la commune de Gimel.

1.1 Travaux effectués

Dans le cadre de la présente étude, les travaux suivants ont été réalisés :

- Reprise des données de la carte des dangers naturels et des fiches scénarios du Canton de Vaud ;
- Visite de terrain le 25 novembre 2022 afin de préciser la carte des dangers au niveau parcellaire dans les zones à bâtir ;
- Analyse des zones du PACom de la commune de Gimel par rapport aux dangers naturels, détermination des parcelles en secteur de restrictions ;
- Rédaction de la présente note technique qui servira de référence pour la retranscription des dangers naturels dans le PACom de la commune de Gimel.

1.2 Liste des documents consultés

Lors de l'élaboration de cette note, une collecte des données disponibles dans le secteur d'étude a été réalisée. Les documents recueillis et présentés ci-dessous ont été utilisés pour établir cette note :

- [1] Cartographie intégrale des dangers naturels réalisée par le Canton de Vaud ;
- [2] Fiches scénarios des dangers naturels réalisées par le Canton du Vaud ;
- [3] Carte géologique 1: 25'000, feuille 1241 : Les Plats, Marchairuz, La Cure-Arzier, Gimel ;
- [4] Projet du PACom daté 10 novembre 2022 et reçu par courriel le 10 novembre 2022.

1.3 Parcelles étudiées

Dans le cadre du présent mandat, seules les parcelles situées en zones constructibles ont été traitées du point de vue des dangers naturels. Sont considérées zones constructibles les zones, périmètres et secteurs listés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Zones considérées pour les parcelles étudiées (zones constructibles).

Zone centrale 15 LAT	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT	Zone d'activités économiques 15 LAT
Zone d'habitation de faible densité 15 LAT	Zones pour petites entités urbanisées 18 LAT
Zone de verdure 15 LAT	

N'ont pas été prises en compte, car hors zone à bâtir, les zones, périmètres et secteurs listés dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Zones non-considérées pour les parcelles étudiées (zone non-constructible).

Zone de desserte 15 LAT et 18 LAT	Zone agricole et zone agricole protégée 16 LAT
Zone des eaux 17 LAT	

2. Intégration des dangers naturels dans le Rapport 47-OAT

Ce chapitre doit être retranscrit dans le Rapport 47-OAT accompagnant le PACom.

2.1 Généralités

Le territoire délimité par le PACom de Gimel est en partie exposé au danger d'inondation (INO).

Toutes les parcelles prises en compte se situant en zone de dangers sont constructibles, sous réserve de mise en œuvre de restrictions potentielles.

Des dispositions constructives proportionnées aux situations de danger permettent de limiter très fortement l'exposition au danger et la vulnérabilité des objets, de manière à limiter efficacement les risques pour le bâti et les personnes.

Les chapitres suivants reprennent les conclusions d'études spécifiques réalisées par nos spécialistes.

2.2 Dangers d'inondation (INO)

7 parcelles de la Commune de Gimel sont affectées par un danger d'inondations de degré faible à élevé, lié aux cours d'eau de La Saubrette et du Martinet.

La Saubrette prend son origine sur le territoire de la commune de Saint-George, pour se diriger par la suite en direction de l'est pour traverser la commune de Gimel et celle de Saubraz, où elle se jette dans le Toleure. La Saubrette est le principal cours d'eau de la commune de Gimel et draine la partie basse de son territoire.

Le Martinet draine un secteur du territoire de la commune situé à l'ouest du village de Gimel, délimité au nord par les lieux-dits « Les Flumeaux » et « Beauregard » et au sud par la route de Longirod. Son lit traverse ce secteur en direction du sud, jusqu'à la route de Longirod, qu'il longe en direction de l'est jusqu'à son croisement avec la route de Burtigny, après avoir traversé le lieu-dit « Martinet », avant de se jeter dans la Saubrette, au sud de ce croisement.

Les parcelles concernées par le danger d'inondation sont les n°223, 224, 227, 228, 449, 824 et 871 et se trouvent dans les deux secteurs du territoire de la commune de Gimel suivants :

- **Secteur Route de Longirod**

Quatre parcelles n°223, 224, 227 et 228 en zone d'activités économiques 15 LAT sont affectées par un danger d'inondation dans ce secteur (Figure 1), situé à l'extrémité sud-ouest de la ville de Gimel et en bordure de la route de Longirod.

Selon la fiche de scénario associée, le degré de danger est faible et dû à un scénario d'obstruction partielle par embâcle et sédiments des ouvrages n°166 et 204. Ce scénario est caractérisé par une intensité faible et un temps de retour de 100 ans. L'ouvrage n°166 constitue le point de mise sous voûtage au-dessous de la route de Longirod. L'ouvrage 204 est le passage sous-voûtage du lit du cours d'eau, jusqu'au virage vers le lit de la Saubrette.

Le relevé de terrain effectué le 25.11.2022 a confirmé la situation de danger pour les parcelles concernées. Néanmoins, au vu de la surface réduite touchée par le danger d'inondation sur la parcelle n°223, et de la localisation de cette surface à l'extrémité sud-ouest de la parcelle, la parcelle n°223 est exclue du secteur de restriction inondations (INO).

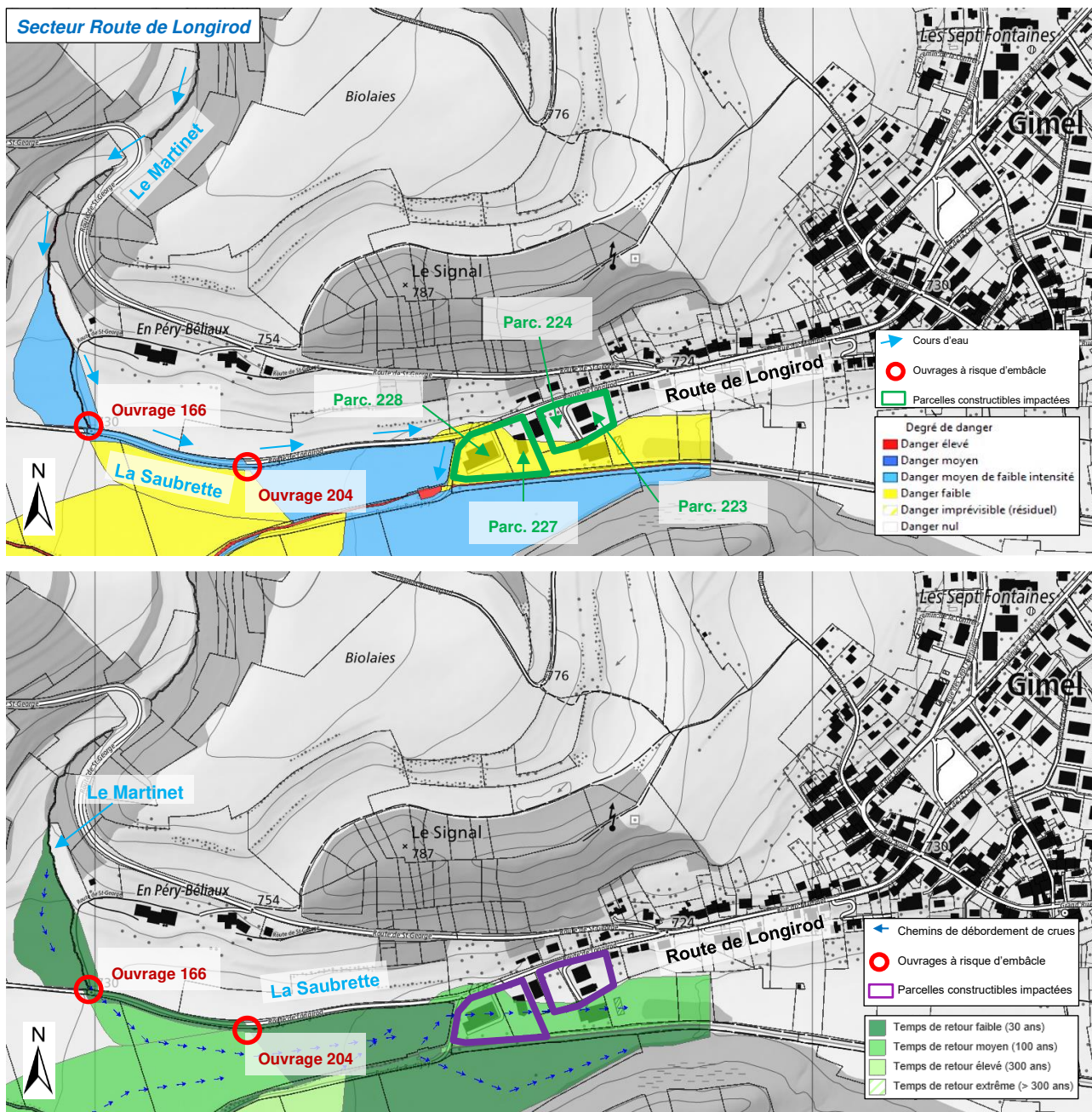


Figure 1 : Carte des dangers d'inondation INO (haut) et carte des processus INO (bas) dans la commune de Gimel, pour le secteur Route de Longirod. Source : guichet cartographique du Canton de Vaud (geo.vd.ch, cdn.vd.ch).

• Secteur L'Ezilière - Le Prunier - La Piquette

Ce secteur est localisé à l'extrémité sud-est de village de Gimel, à proximité de la limite est du territoire de la commune (Figure 2). Les 3 parcelles concernées par le danger d'inondations (n°449, 824 et 871) sont situées en zone d'activités économiques 15 LAT (n°449 et 871) et en zone affectée à des besoins publics 15 LAT (n°824). À noter que la station d'épuration (STEP) de Gimel est localisée sur la parcelle n°824.

Les parcelles sont affectées par un degré de danger faible à élevé.

Selon la fiche de scénario associée, le danger faible menace la parcelle n°871 et est dû à une situation de capacité limitée du lit de la Saubrette, d'obstruction totale de l'ouvrage n°53 par sédimentation et flottants (bois) et de capacité limitée au niveau de l'ouvrage n°52 par sa géométrie et par sédimentation.

Les ouvrages n°52 et 53 sont respectivement, un passage sous voûtage du lit de la Saubrette et un petit pont/passage sur la Saubrette, localisés à proximité de la route de Montherod, au lieu-dit « Le Petit Moulin » sur le territoire de la commune de Saubraz, proche de la frontière communale de Gimel. Le scénario de danger y est caractérisé par une intensité faible et un temps de retour de 100 ans.

Le degré de danger moyen affecte les parcelles n°449 et 824 et est lié à une situation d'obstruction totale de l'ouvrage n°53 par sédimentation et flottants (bois), associé à un scénario d'intensité faible (parcelles n°449 et 824) à moyenne (parcelle n°449) et temps de retour de 30 ans.

Les parcelles n°449 et 824 sont également affectées par un danger élevé, dû à une situation d'obstruction totale de l'ouvrage n°53 similaire à celle décrite ci-dessus, mais associée à un scénario caractérisé par une intensité forte et un temps de retour de 30 ans.

Le relevé de terrain effectué le 25.11.2022 a confirmé la situation de danger pour les parcelles concernées. Le secteur de restriction sur la parcelle n°871 ne concerne toutefois qu'une partie de celle-ci car la partie restante du bien-fonds ne présente pas de risque d'inondation (Figure 3).

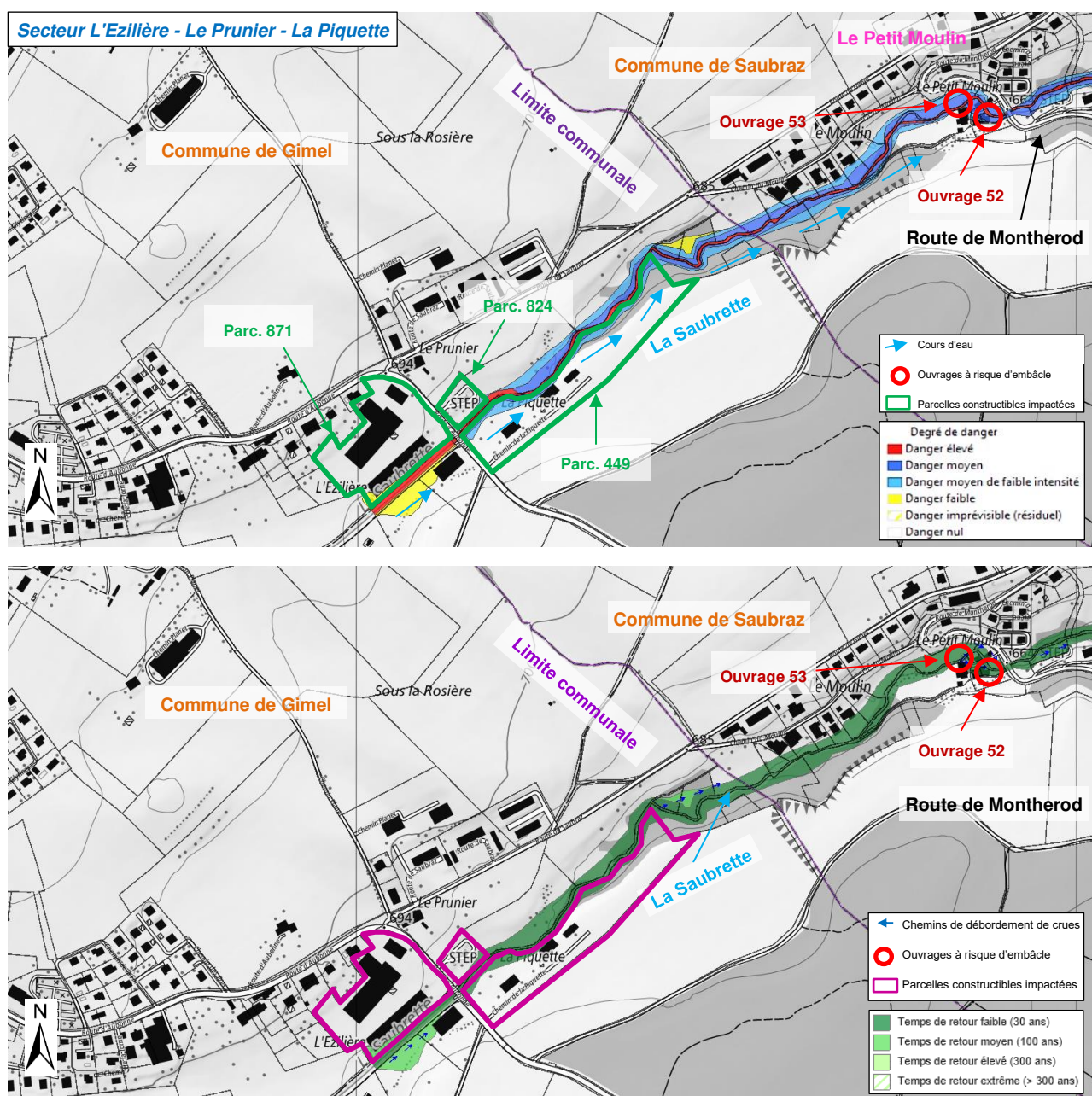


Figure 2 : Carte des dangers d'inondation INO (haut) et carte des processus INO (bas) dans la commune de Gimel, pour le secteur L'Ezilière - Le Prunier - La Piquette. Source : guichet cartographique du Canton de Vaud (geo.vd.ch, cdn.vd.ch).

2.3 Autres dangers

2.3.1 Glissements superficiels spontanés (GSS)

Selon le plan d'affectation en vigueur, une zone en danger de glissements superficiels spontanés de degré moyen se situe à proximité des parcelles n°576, 577 et 983, à l'extrémité sud-ouest du village de Gimel, sans toutefois toucher leur surface constructible. Au vu du dézonage partiel (parcelles n°576 et 577) ou total (983) dont ces parcelles ont fait l'objet dans le nouveau projet de PACom, qui a réduit leurs surfaces constructibles (en les éloignant de la zone en glissement), ces parcelles ne sont pas menacées par le danger de glissement susmentionnée et ont ainsi été exclues de cette étude.

2.3.2 Effondrements (EFF)

À noter la présence d'une zone de deux dolines coalescentes en forêt à une distance d'environ 300 m de la zone d'habitation de très faible densité située à la limite ouest du territoire communal.

2.4 Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

Les secteurs de restrictions ont été définis en croisant les zones constructibles des parcelles du PACom à traiter (définies dans le Tableau 1) avec les cartes des dangers naturels.

Les parcelles affectées par des dangers naturels hydrologiques ont pu être regroupées en un seul secteur présentant les mêmes caractéristiques face aux dangers naturels :

- Secteur DN 1 : INO – Secteur exposé aux inondations.

Le Tableau 3 précise les mesures de protection et les dispositions constructives à implémenter dans le secteur de restrictions « Dangers Naturels ». Les mesures de protection et dispositions sont détaillées dans le chapitre servant à l'intégration des dangers naturels dans le Règlement du PACom.

Tableau 3 : Dispositions applicables dans le secteur de restriction.

Secteurs de restrictions	DN 1
	INO
Dispositions applicables	
M 1	X

3. Intégration des dangers naturels dans le Règlement du PACom

Ce chapitre est destiné à être retranscrit au Règlement du PACom de la commune de Gimel, hormis les points suivants qui font office de rappel :

- Les mesures de protection, pour les objets sensibles (ouvrages de classe COII et COIII selon norme SIA 261), doivent être évaluées pour les zones de danger résiduel (temps de retour T > 300 ans).
- Au surplus, sont notamment applicables les législations fédérale et cantonale en matière de prévention des dangers naturels résultant des éléments naturels, les prescriptions de l'ECA ainsi que l'article 89 LATC.
- De manière générale, la commune tient à disposition du public les informations existantes sur les types de dangers et les secteurs concernés. Chaque propriétaire est tenu de s'informer auprès de la commune des données à disposition lorsque sa parcelle est localisée dans un secteur de restriction concerné par des dangers naturels.

- Les frais d'expertise, les mesures constructives et les frais de suivi des travaux sont à la charge du/des propriétaire/s concerné/s.

3.1 Dispositions générales

Le territoire communal est partiellement soumis à des dangers naturels (inondation) de degré faible à élevé.

Conformément aux articles 120 alinéa 1 lettre b LATC et 11 et 14 LPIEN, sont soumis à autorisation spéciale toute réalisation, transformation, agrandissement, reconstruction ou changement de destination d'une construction exposée à des dangers naturels.

Lors de la demande de permis de construire, l'ECA peut exiger du requérant qu'il produise une évaluation locale de risque (ELR) afin de démontrer que les exigences légales en matière de protection des personnes et des biens à l'intérieur des constructions, d'exposition limitée à l'extérieur des constructions et de prise en compte d'éventuels reports des dangers naturels sur les parcelles voisines sont remplies.

Les spécialistes doivent appliquer les principes de mesures citées au Tableau 4 dans le cadre de l'évaluation locale de risque (ELR).

3.2 Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels

Le secteur de restrictions liés aux dangers naturels défini dans le plan d'affectation communal (PACom) délimite les parcelles exposées au danger naturel hydrologique d'inondations (INO). Les secteurs de restrictions sont présentés sur la Figure 3 et, plus en détail, en Annexe A.

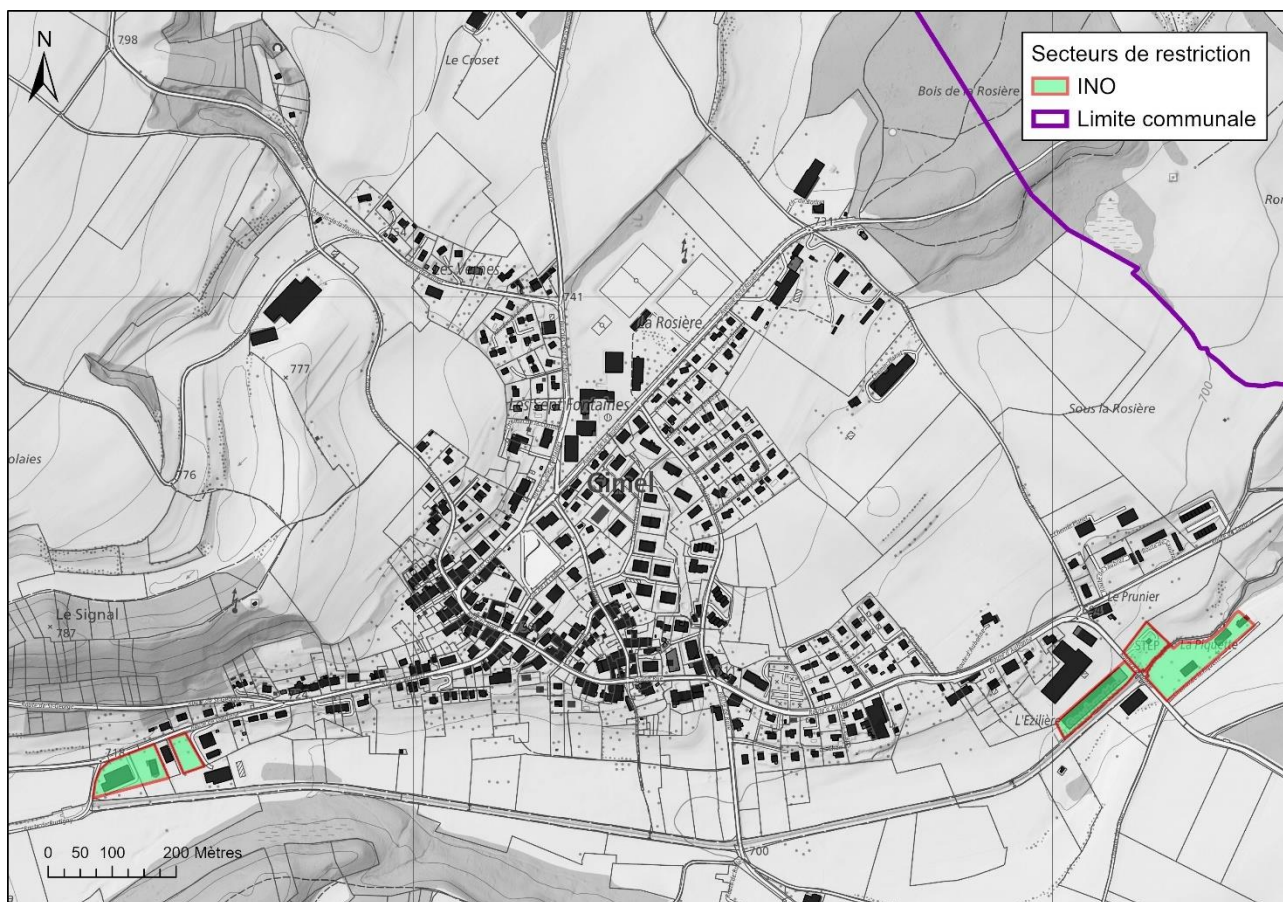


Figure 3 : Secteurs de restriction dangers naturels pour les parcelles constructibles de la commune de Gimel.

3.3 Dispositions applicables aux secteurs de restrictions

Pour les secteurs identifiés, les mesures de protection individuelles suivantes doivent être respectées (Tableau 4).

Tableau 4 : Dispositions applicables aux secteurs de restrictions.

Dispositions applicables	Secteurs de restrictions	DN 1
		INO
M1 Des mesures de protection individuelles contre les inondations doivent être déterminées par un spécialiste dans le cadre d'une demande d'ELR de l'ECA le plus tôt possible dans la conception du projet. L'étude du spécialiste déterminera la situation de danger à l'échelle de la parcelle, les objectifs de protection du projet, et permettra de définir la ou les mesures de protection nécessaire selon les principes suivants (non exhaustif) : <u>Mesures d'étanchement :</u> • Dans la mesure du possible, toute ouverture devra être positionnée au-dessus du niveau de crue ; • Les ouvertures (portes, garages, etc.) en-dessous du niveau de crue devront être étanches et renforcées (capables de supporter la pression d'eau attendue) et privilégiées dans le sens opposé au courant (façade aval) ; • Risque de refoulement : équipement des canalisations d'eaux de clapets anti-retour. <u>Mesures écran :</u> • Mise en place de mesures de déviation de crues (murets, talus, modelé de terrain, etc.), mais sans report de danger sur les parcelles avoisinantes. <u>Inondation contrôlée :</u> • Résistance statique : protection contre la poussée hydraulique des objets enterrés ou semi-enterrés (citernes, fosses septiques, etc.) ; • Électricité et chauffage : déplacement des installations électriques et de chauffage dans des locaux étanches ou surélevés ; • Concept d'utilisation approprié des espaces intérieurs et extérieurs.		X

4. Conformité avec les standards & objectifs cantonaux de protection (SOP)

Ce chapitre ne doit pas être retranscrit dans les documents du PA communal, mais doit figurer dans ce rapport à titre d'information, selon les recommandations actuelles de l'UDN du Canton de Vaud.

4.1 Contexte

L'Unité des dangers naturels (UDN) du Canton de Vaud a élaboré fin 2019 des standards & objectifs cantonaux de protection (SOP) qui ont pour but d'apporter aux autorités des bases sur lesquelles se fonder pour déterminer les déficits de protection liés aux dangers naturels, évaluer les risques et, au besoin, élaborer les stratégies d'action pour s'en prémunir. Le présent chapitre est en partie repris de la Directive cantonale des Standards & objectifs cantonaux de protection (SOP).

Les SOP sont un référentiel permettant de vérifier la compatibilité d'une occupation du sol à une situation de danger, identiques pour tous les dangers naturels, applicables pour des appréciations qualitatives du risque et sont standardisés à l'échelon cantonal pour assurer une égalité de traitement.

En revanche, les SOP ne déterminent pas la nature des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre, ne se substituent pas aux autorisations spéciales délivrées par les services de l'État et l'ECA, ainsi qu'aux prescriptions qu'ils peuvent exiger dans les procédures d'autorisation de construire, et ne s'appliquent pas aux objets « spéciaux » ou « sensibles » telles que les constructions scolaires ou médicales qui doivent faire l'objet d'analyse au cas par cas.

Dans l'aménagement du territoire, les SOP donnent une indication générale sur la compatibilité des affectations avec la situation de danger et les besoins d'action relatifs. Les SOP aident ainsi le planificateur à pondérer le facteur « risque » dans la pesée globale des intérêts et à réviser l'affectation de certaines zones, à inscrire des dispositions dans les règlements et à justifier d'éventuelles modulations par rapport aux règles générales de transcription énoncées dans la directive ad hoc du 18 juin 2014. Néanmoins, il reste indispensable de vérifier la compatibilité de chaque objet dans la zone, qu'il soit existant ou planifié.

Pour les constructions existantes, les SOP permettent d'évaluer les éventuels déficits de protection, puis de définir, dans la limite des contraintes de la situation et du principe de proportionnalité, les priorités en termes de prévention et de protection contre les dangers naturels.

Pour les permis de construire, les projets de construction, les transformations lourdes et les changements d'affectation soumis à autorisation spéciale selon l'art. 120 LATC, les SOP sont utilisables à titre indicatif pour une évaluation préalable de la situation de risque. À un stade plus avancé du projet et sur demande spécifique de l'ECA, cette première appréciation peut être complétée par une évaluation plus fine prenant en compte toutes les spécificités du projet et de son contexte.

Pour résumer :

Les SOP sont indicatifs et n'ont aucune force d'obligation. Ils ne sont pas intégrés au règlement du PA. Les SOP sont un outil pour évaluer l'affectation compatible avec le risque naturel présent sur les parcelles. Ils aident les communes à prioriser leurs actions sur le territoire communal et indiquent aux propriétaires, à l'ECA ainsi qu'aux services de l'État où se trouvent les secteurs les plus à risque.

Les SOP sont analysés sous forme de matrices selon l'intensité de l'aléa (intensité faible, intensité moyenne, intensité forte) et la probabilité d'occurrence de l'aléa (temps de retour de 30, 100 et 300 ans).

Trois niveaux d'action en résultent :

- Niveau 1 : l'occupation du sol est compatible avec la situation de danger. Cependant des dispositions pourront être fixées à l'étape de la planification des mesures (restrictions dans le règlement communal) ou lors de nouvelles constructions (conditions spécifiques aux permis de construire).
- Niveau 2 : l'occupation du sol est à priori peu compatible avec la situation de danger et par conséquent la nécessité d'une action doit être analysée pour les constructions existantes et les zones construites. Pour les nouvelles constructions, les transformations lourdes et les zones non construites, le risque est inacceptable et une action est indispensable selon les mesures décrites au Tableau 4.
- Niveau 3 : l'occupation du sol est incompatible avec la situation de danger et par conséquent une action est indispensable, selon les mesures décrites au Tableau 4.

Selon l'affectation des parcelles, les matrices sont différentes. Pour les constructions servant à l'habitat et aux activités économiques, la matrice SOP est indiquée à la Figure 4, catégorie F.

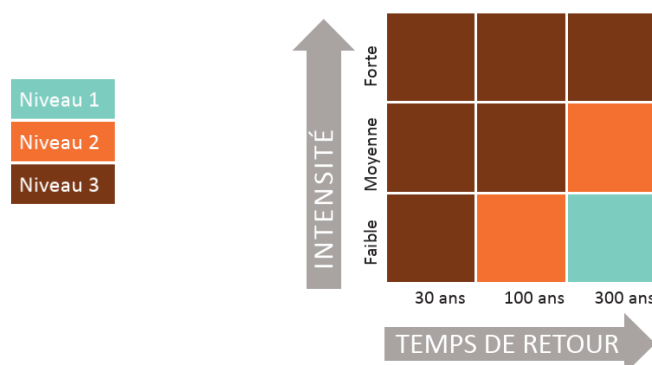


Figure 4 : Matrices des niveaux d'action selon les SOP pour les constructions servant à l'habitat et aux activités économiques (catégorie F applicable aux zones à bâtir considérées dans la présente étude). Source : Standards & objectifs cantonaux de protection (SOP) Directive cantonale du 30 octobre 2019, Canton de Vaud.

4.2 Application des SOP au PA communal

Après croisement des zones constructibles du PACom à traiter définies dans le Tableau 1 avec les cartes des dangers naturels, le nouveau plan d'affectation de la commune de Gimel expose aux dangers naturels des parcelles à des niveaux d'action 3 selon les SOP (vue d'ensemble sur le territoire communal dans la Figure 5 et détail pour les secteurs concernés en Annexe B).

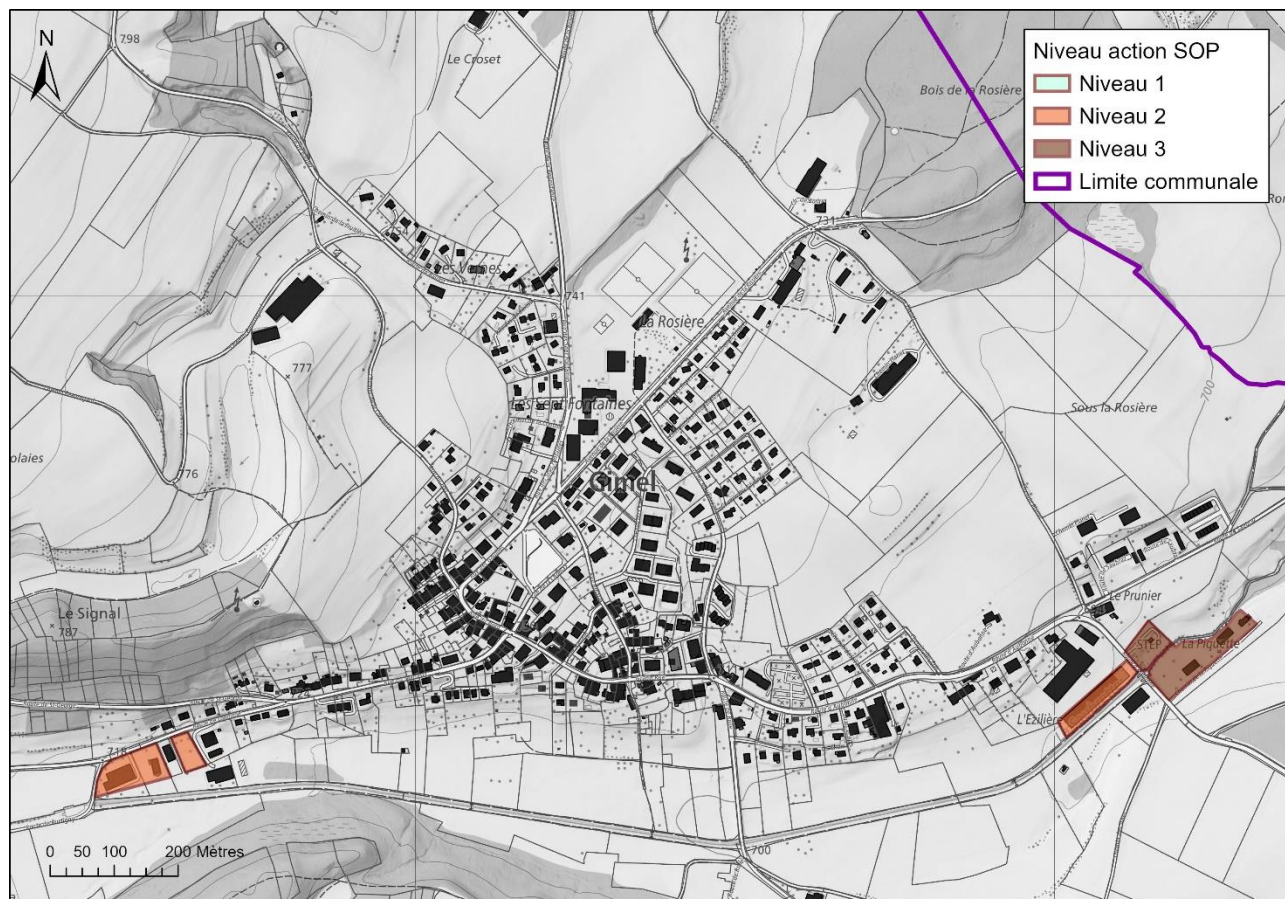


Figure 5 : Niveau d'action pour les zones constructibles des parcelles exposées aux dangers naturels d'inondations dans la commune de Gimel.

5. Conclusions

Le territoire délimité par le PACom de la commune de Gimel est exposé à des dangers naturels d'inondations (INO). Toutes les parcelles traitées sont constructibles, sous réserve de restrictions locales ou dispositions constructives devant être mises en œuvre.

Des dispositions constructives proportionnées à cette situation permettent de limiter très fortement l'exposition aux dangers et la vulnérabilité des objets de manière à limiter efficacement les risques pour le bâti et les personnes.

CSD a réalisé l'évaluation des dangers naturels de la zone étudiée en se basant sur les méthodologies en vigueur au moment de la réalisation de son travail. Cette évaluation des dangers naturels limitée à l'emprise du PACom ne se substitue pas à une évaluation locale de risque (ELR) ni à des études géotechniques.

CSD INGENIEURS SA



Jacopo Abbruzzese
Dr. ès sciences, spécialiste dangers naturels

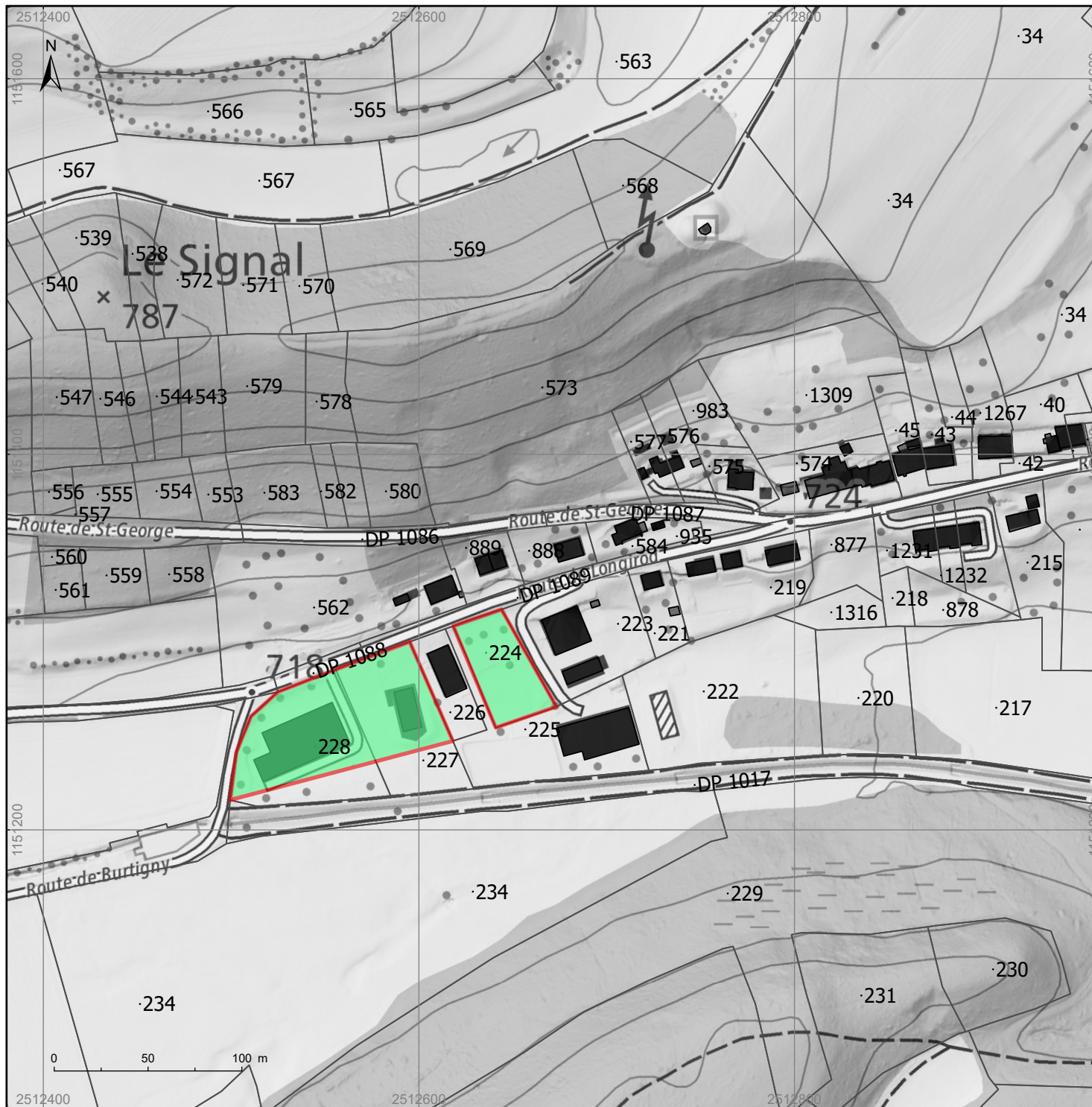


Jérémie Voumard
Responsable du département Dangers Naturels

Lausanne, le 16 décembre 2022

ANNEXE A

PLANS DES SECTEURS DE RESTRICTION



SOURCES

Sources :
Swisstopo (Carte nationale 10'000, SwissALTI3D)
ABA Partenaires SA (cadastre et affectation)

LÉGENDE

Secteurs de restriction

INO

Commune de Gimel

PACom Gimel

Secteurs de restrictions dangers naturels

Secteur Route de Longirod

CSDINGENIEURS+

CSD INGÉNIEURS SA
Chemin de Montelly 78
Case postale 302
1000 Lausanne 16
www.csd.ch

Dessiné	11.11.2022 / ABJ	
Contrôlé	16.12.2022 / JVO	
Format	A4 (210x297mm)	
Échelle	1:3'000	
Projet N°	Plan	Annexe
FCH001945.01	1	A



SOURCES

Sources :
Swisstopo (Carte nationale 10'000, SwissALTI3D)
ABA Partenaires SA (cadastre et affectation)

LÉGENDE

Secteurs de restriction

INO

Limite communale

Commune de Gimel

PACom Gimel

Secteurs de restrictions dangers naturels

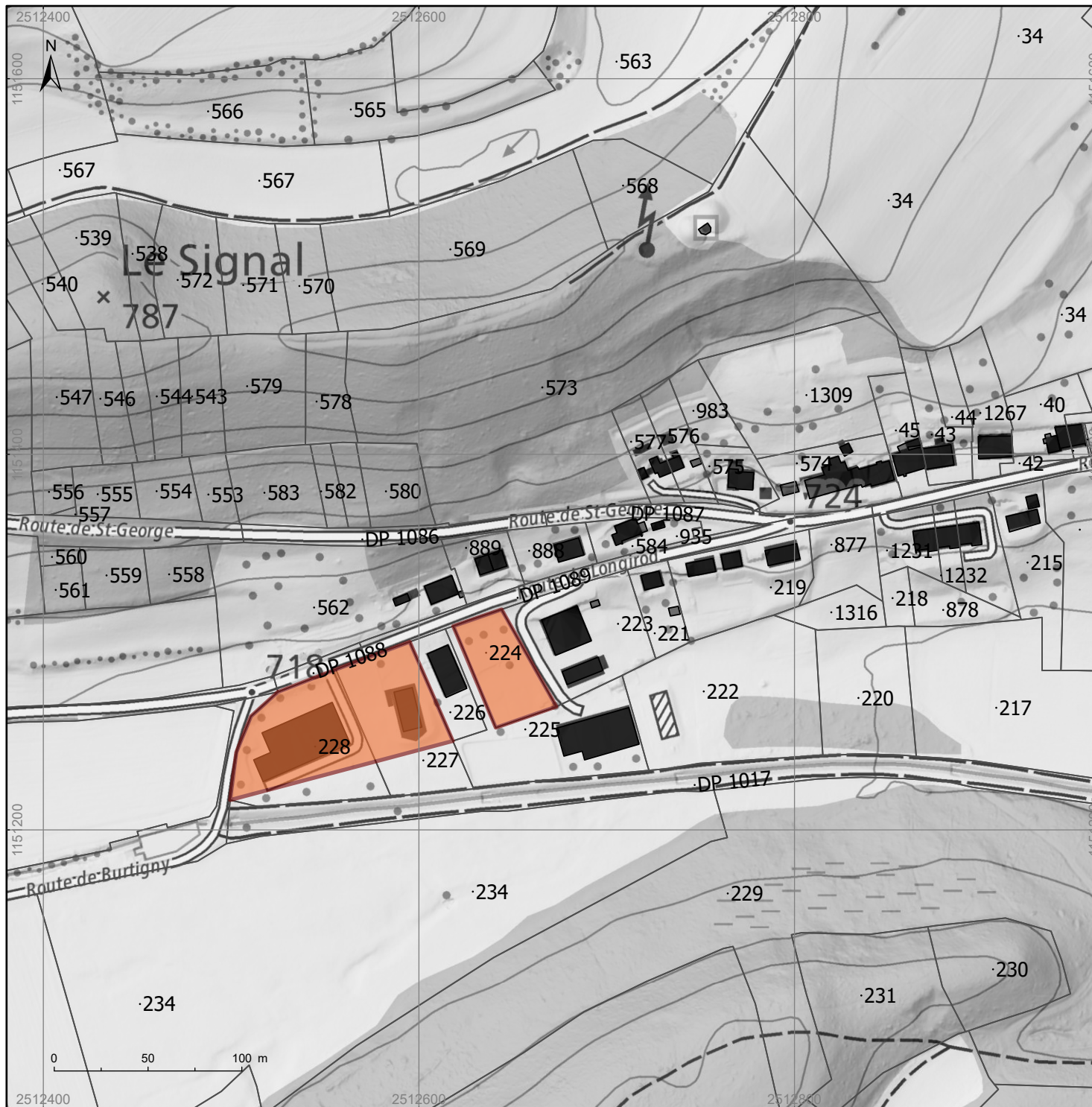
Secteur L'Ezilière - Le Prunier - La Piquette

CSDINGENIEURS+

CSD INGENIEURS SA
Chemin de Montelly 78
Case postale 302
1000 Lausanne 16
www.csd.ch

Dessiné	11.11.2022 / ABJ	
Contrôlé	16.12.2022 / JVO	
Format	A4 (210x297mm)	
Échelle	1:4'000	
Projet N°	Plan	Annexe
FCH001945.01	2	A

ANNEXE B OBJECTIFS DE PROTECTION



SOURCES

Sources :
Swisstopo (Carte nationale 10'000, SwissALTI3D)
ABA Partenaires SA (cadastre et affectation)

LÉGENDE

Niveau action SOP

Niveau 2

Niveau 3

Commune de Gimel

PACom Gimel

Standards et objectifs cantonaux de protection (SOP)

Secteur Route de Longirod

CSDINGENIEURS+

CSD INGENIEURS SA
Chemin de Montelly 78
Case postale 302
1000 Lausanne 16
www.csd.ch

Dessiné	11.11.2022 / ABJ
Contrôlé	16.12.2022 / JVO
Format	A4 (210x297mm)
Échelle	1:3'000
Projet N°	Plan Annexe
FCH001945.01	3 B



SOURCES

Sources :
Swisstopo (Carte nationale 10'000, SwissALTI3D)
ABA Partenaires SA (cadastre et affectation)

LÉGENDE

Niveau action SOP

Niveau 2

Niveau 3

Limite communale

Commune de Gimel

PACom Gimel

Standards et objectifs cantonaux de protection (SOP)

Secteur L'Ezilière - Le Prunier - La Piquette

CSDINGÉNIEURS⁺

CSD INGÉNIEURS SA
Chemin de Montelly 78
Case postale 302
1000 Lausanne 16
www.csd.ch

Dessiné	11.11.2022 / ABJ
Contrôlé	16.12.2022 / JVO
Format	A4 (210x297mm)
Échelle	1:4'000
Projet N°	Plan Annexe
FCH001945.01	4 B